

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU JEUDI 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2023.
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 3- Vote du taux des taxes directes locales pour 2023.
- 4- Vote du budget primitif de l'exercice 2023.
- 5- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- 6- Questions diverses.

Convocation envoyée le 27 mars 2023.

DATE et HEURE	Jeudi 6 avril 2023 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, LUGA Marc, MAUREAU Alain.
Absents	MASANA Frédéric, procuration à ALVAREZ Sylvie RAYNAUD Anaïs, procuration à ANDRIEU Gabriel JOUVE Véronique, procuration à GALLEGO Sonia
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 h 03

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023 est approuvé par 8 voix et 2 abstentions.

2 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Délibération 2023/08

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur ASTRUC Thierry, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 282 464.93 €

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
A) Résultat de l'exercice	+ 51 244.40 €
B) Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif 2022	+ 231 220.53 €
C) Résultat à affecter (A+B)	+ 282 464.93 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2022 R 001 (excédent de financement)	+ 86 335.90 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 Dépenses Recettes	0 € 0 €
Affectation en réserve d'investissement 2023 au compte 1068	- 12 194.91 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (C – 1068)	+ 270 270.02 €

3 – Vote du taux des taxes TFPB, TFPNT et THRS 2023

Délibération 2023/09

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières (TFPB et TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37.27 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **94.12 %**

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : **22.29 %**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37.27 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **94.12 %**

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : **22.29 %**

4 – Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Délibération 2023/10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.1 et suivants L2311.1 à 2343.2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la Commune.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2023 et en présente son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	106 524,00	219 581,10
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	86 335,90
Total de la section d'investissement	106 524,00	305 917,00

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	557 474,02	287 204,00
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	270 270,02
Total de la section d'investissement	557 474,02	557 474,02

TOTAL DU BUDGET	663 998,02	863 391,02
------------------------	-------------------	-------------------

5 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération 2023/11

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Layrac sur Tarn est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 et **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 – Questions diverses

Pas de questions

Programmation des prochaines réunions :

- 13 avril à 20h30 : CA du CCAS (vote du CA et du budget)
- 20 avril à 21 h : Commission travaux/projets
- 27 avril à 21 h : Réunion plénière (info PLU avant débat en conseil)

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22 h 48

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

